

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-SMOSYV-34

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 18 juin 2025

**CREATION DE LA REGIE DOTE E DE LA SEULE AUTONOMIE
FINANCIERE, APPROBATION DES STATUTS ET ATTRIBUTION DE
LA DOTATION INITIALE (200 k€)**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3312-1, L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du département des Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 approuvant la création du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines voirie (SMO SYV) et ses projets de statuts,

Vu la délibération du Conseil départemental du département des Yvelines n°2024-CP-8194 du 29 mars 2024 portant création Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines voirie (SMO SYV),

Vu l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines voirie (SMO SYV),

Vu les statuts de SMO SYV approuvés par l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie (SMO SYV),

Vu la délibération du SMO SYV n°2025-SMOSYV-26 du 18 juin 2025, modifiant les statuts

Vu le rapport de Monsieur le Président du SMO SYV.

Considérant la nécessité de créer une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'individualiser les dépenses et les recettes du service public industriel et commercial, d'en fixer les statuts ainsi que les membres.

Considérant qu'il y a lieu de fixer une dotation initiale permettant le fonctionnement de la régie à titre d'avance et de déterminer les conditions de son remboursement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial portant les prestations aux communes et structures intercommunales.

Approuve les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale (annexe 1).

Autorise Mr le Président du SMO SYV à signer les statuts de la régie joints à la présente délibération (annexe 1), ainsi que ses éventuelles modifications à l'exclusion de celles ayant une incidence financière.

Détermine une dotation versée par le budget principal du SMO SYV au budget annexe d'un montant total de 200 000 €, et financée par une contribution à parité du département du 92 et du département du 78, à hauteur de 100 000 € chacun. Cette dotation fera l'objet d'un remboursement annuel en fonction de la capacité financière de la trésorerie du budget annexe service aux communes dans un délai maximum de 4 ans, renouvelable 1 fois.

Approuve la création d'un budget annexe soumis à la nomenclature M4 et distinct du budget principal du SMO SYV.

Désigne, sur proposition de Mr le Président de SMO SYV, les trois membres du Conseil d'Exploitation de la régie :

- Monsieur STEFANINI, élu du comité syndical de SMO SYV et Vice-Président en charge des prestations au bloc communal
- Monsieur LARGHERO, élu du comité syndical de SMO SYV et Vice-Président en charge des prestations au bloc communal
- Madame Céline MAURIZE, Directrice Général de SMO SYV

Désigne, sur proposition de Mr le Président de SMO SYV, le Directeur de la régie Monsieur François GROS.

Dit que la dotation initiale sera imputée sur le chapitre 10, article 1021 ;

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

AR Préfecture du : 19 juin 2025
N° : 078-934572637-20250619-25_00104-DE

COMITE SYNDICAL

Séance du 18 juin 2025

**CREATION DE LA REGIE DOTE E DE LA SEULE AUTONOMIE
FINANCIERE, APPROBATION DES STATUTS ET ATTRIBUTION DE
LA DOTATION INITIALE**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Jean-Christophe Fromantin
Secrétaire : Pauline Winocour-Lefevre

Votent POUR (7) : Richard Delepierre, Patrick Stefanini, Geoffroy Bax de Keating, Pauline Winocour-Lefevre, Jean-Christophe Fromantin, Daniel Courtès, Denis Datcharry

Procurations (3) : Lorrain Merckaert à Richard Delepierre, Thomas Lam à Jean-Christophe Fromantin, Denis Larghero à Daniel Courtès.

Affichage le : 20 juin 2025

Transmission préfecture le : 19 juin 2025

AR Préfecture :

N° : 078-934572637-20250619-25_00104-DE

Du : 19 juin 2025

Délibération exécutoire le : 20 juin 2025